

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 6 juin, à 20 h, à la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, et Gaétan Marcil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absence motivée : Mesdames les conseillères, Natalie Parent et Brigitte Collin

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*
Me Johanne Fournier, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière adjointe*

2022-231

Rapport des faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt par Monsieur le maire Martin Damphousse du Rapport des faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Futur de la Maison Hébert-Jodoin;
- Nécessité du nouveau véhicule incendie électrique;
- Explications des modifications apportées au projet de règlement 559-3 et quels comités seront touchés;
- L'agrandissement mentionné au règlement 707-146 pour la zone P-453;
- Éclaircissement en lien avec les modifications au code de construction dans le règlement 709-9;
- Confirmation d'acquisition du 4295, chemin de la Baronnie par la Ville;
- Demande d'évaluer la possibilité de revente de la propriété au 4295, chemin de la Baronnie à un tiers;
- Nature de la mission commerciale à Amsterdam;

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2022-232

Approbation du procès-verbal Séance générale 2 mai 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 2 mai 2022 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

2022-233

Approbation du procès-verbal Séance spéciale 9 mai 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 9 mai 2022 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

2022-234

Approbation des comptes – Mai 2022

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois de mai 2022 :

Fonds d'administration : **3 874 928.29 \$**

Chèques numéros 46043 à 46056, 46126 à 46141, 46219 à 46228 à 46252, 46311 à 46328, 46430 à 46439, pour un montant total de 463 693.17 \$

Chèque annulé numéro 45202 pour un montant total de 330 000 \$

Paiements par dépôts directs 46057 à 46122, 46142 à 46207, 46215 à 46218, 46253 à 46307, 46329 à 46414, 46419 à 46428, 46440 à 46505 pour un montant total de 1 437 864.62 \$

Dépôt direct annulé numéro 46333 pour un montant total de 681.80 \$

Paiements électroniques pour un montant total de 2 304 052.30 \$

Fonds des dépenses en immobilisation : **675 021.59 \$**

Chèques numéros 46208, 46209, 46308, 46429 pour un montant total 211 214.24 \$

Paiements par dépôts directs 46123 à 46125, 46210 à 46214, 46309 et 46310, 46415 à 46418, 46506 à 46509 pour un montant total de 463 807.35 \$

TOTAL

4 549 949.88 \$

Certificat de la trésorière numéro 3697

ADOPTÉE.

2022-235

Dépôt – Certificats du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlements 953 – Mai 2022

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le dépôt des certificats du greffier suivant :

- Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 953 décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie – unité de secours électrique et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour en acquitter les coûts

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2022-16

Règlement 534-89 modifiant le règlement 534 relatif à la signalisation afin de déplacer un arrêt sur le boulevard René-Gaultier du numéro civique 1988 vers l'intersection avec la Place du 350e

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 534-89 modifiant le règlement 534 relatif à la signalisation afin de déplacer un arrêt sur le boulevard René-Gaultier du numéro civique 1988 vers l'intersection avec la Place du 350e.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2022-17

Règlement 534-90 modifiant le règlement 534 relatif à la signalisation afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue de la Rivière

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Labrecque

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 534-90 modifiant le règlement 534 relatif à la signalisation afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue de la Rivière.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2022-18 Règlement 559-3 modifiant le règlement numéro 559 concernant les règles internes des commissions et comités du Conseil pour modifier leur composition

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 559-3 modifiant le règlement numéro 559 concernant les règles internes des commissions et comités du Conseil pour modifier leur composition.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2022-19 Règlement 707-146 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'ajouter la définition de « immeuble patrimonial », de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans les zones H-565 et H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646 et d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d'augmenter la densité affectée à la zone et de réduire le nombre total d'étage hors-sol de 10 à 6 pour la zone H-490

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 707-146 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'ajouter la définition de « immeuble patrimonial », de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans les zones H-565 et H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646 et d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d'augmenter la densité affectée à la zone et de réduire le nombre total d'étage hors-sol de 10 à 6 pour la zone H-490.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

2022-236 **Adoption – Premier projet de règlement 707-146 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'ajouter la définition de « immeuble patrimonial », de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans les zones H-565 et H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646 et d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d'augmenter la densité affectée à la zone et de réduire le nombre total d'étage hors-sol de 10 à 6 pour la zone H-490**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement 707-146 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'ajouter la définition de « immeuble patrimonial », de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans les zones H-565 et H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646 et d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d'augmenter la densité affectée à la zone et de réduire le nombre total d'étage hors-sol de 10 à 6 pour la zone H-490 soit et est adopté.

QUE le projet de règlement 707-145 soit retiré.

ADOPTÉE.

A-2022-20 **Règlement 707-147 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal exigé aux zones I-207, I-208, C-209, C-220, I-221, I-222, I-223, I-227, C-228, C-229, I-231, I-307, I-311, I-312, I-319, I-320**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoit Duval

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 707-147 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal exigé aux zones I-207, I-208, C-209, C-220, I-221, I-222, I-223, I-227, C-228, C-229, I-231, I-307, I-311, I-312, I-319, I-320.

2022-237 **Adoption – Premier projet de règlement 707-147 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal exigé aux zones I-207, I-208, C-209, C-220, I-221, I-222, I-223, I-227, C-228, C-229, I-231, I-307, I-311, I-312, I-319, I-320**

IL est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement 707-147 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal exigé aux zones I-207, I-208, C-209, C-220, I-221, I-222, I-223, I-227, C-228, C-229, I-231, I-307, I-311, I-312, I-319, I-320 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

A-2022-21 Règlement numéro 709-9 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'apporter certaines mises à jour au niveau des dispositions rattachées au code de construction en vigueur

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement numéro 709-9 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'apporter certaines mises à jour au niveau des dispositions rattachées au code de construction en vigueur.

2022-238 Adoption d'un projet de règlement – Règlement 709-9 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'apporter certaines mises à jour au niveau des dispositions rattachées au code de construction en vigueur

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement 709-9 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'apporter certaines mises à jour au niveau des dispositions rattachées au code de construction en vigueur soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2022-239 Adoption – Règlement 661-6 modifiant le règlement concernant la sécurité, la paix & l'ordre afin d'ajouter des dispositions concernant la cuisson d'aliments dans les parcs

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 661-6 modifiant le règlement concernant la sécurité, la paix & l'ordre afin d'ajouter des dispositions concernant la cuisson d'aliments dans les parcs.

ADOPTÉE.

2022-240 Adoption – Règlement 954 relatif à la démolition des immeubles

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 954 relatif à la
démolition des immeubles.

ADOPTÉE.

2022-241

Règlement numéro 942

**Décrétant des travaux de construction d'une caserne ainsi que son
aménagement et les équipements pour l'opérer et décrétant à cette fin
une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour en acquitter les coûts
Emprunt Temporaire
Banque nationale Groupe financier**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 942 décrétant des travaux de
construction d'une caserne ainsi que son aménagement et les équipements
pour l'opérer et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de
10 000 000 \$ pour en acquitter les coûts a reçu l'approbation du ministère des
Affaires municipales et de l'Habitation le 13 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe
financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant
n'excédant pas 10 000 000 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

2022-242

Adoption d'un premier projet – P.P.C.M.O.I. n° 2022-026

**Permettre une modification à la hauteur, au revêtement extérieur, à la
plantation des arbres et permettre des enseignes murales plus grandes
1425, ch. de l'Énergie
Groupe Robert**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant
pour permettre un projet de construction dérogatoire à la hauteur du bâtiment
principal, au pourcentage de revêtement extérieur de classe 1, la plantation
d'arbres dans la bande tampon en bordure de rue et aux dimensions
d'affichage au 1425, chemin de l'Énergie.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2022-048 du 4 mai 2022, le
Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite
demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de
P.P.C.M.O.I. n° 2022-026 afin de permettre la modification d'un projet de
construction sis au 1425, rue de l'Énergie, le tout, tel que proposé sur les plans

concept de la compagnie JCFArchitecture, dossier « 1425, rue de l'Énergie », en date du 4 mars 2022.

Les membres du CCU émettent la condition que la hauteur permise ne doit que viser uniquement la portion centrale du bâtiment et ne peut pas être appliquée à l'ensemble du bâtiment.

Le bâtiment principal est sis au 1425, chemin de l'Énergie sur le lot 6 224 574 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-221.

ADOPTÉE.

2022-243 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-044**
Permettre la modification d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne projetante
2183, route Marie-Victorin
Vertige

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-050 du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-044 afin de permettre la modification d'une enseigne projetante et d'une enseigne sur auvent, le tout, tel que présenté sur les plans concept de la compagnie Enseigne Xenon, dossier 2183 Marie-Victorin, en date du 21 avril 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2181-2183, route Marie-Victorin sur le lot 6 146 624 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-605.

ADOPTÉE.

2022-244 **Certificat d'autorisation P.I.I.A n° 2022-045**
Permettre la construction d'un bâtiment principal
52, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la recommandation unanime négative du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-051 du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT la révision du dossier par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-014 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, le tout, tel que présenté sur les plans concept de la compagnie Dessins Drummond, dossier « duplex 52, Sainte-Anne », en date du 15 décembre 2021, conditionnellement à ce que les ajustements suivants soient apportés :

- Remplacer les ouvertures par celles présentées aux plans de Dessins Drummond, dossier « 52, Sainte-Anne », en date du 27 avril 2022 ;
- Remplacer le balcon par celui présenté aux plans de Dessins Drummond, dossier « 52, Sainte-Anne », en date du 27 avril 2022 ;

- Retirer les fausses poutres du pignon ou en changer la couleur afin que celle-ci soit la même que celle du balcon.

Le bâtiment principal est sis au 52, rue Sainte-Anne sur le lot 6 146 594 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-630.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2022-245 Octroi de contrat – Entretien et éclairage de rues et de parc pour la période de mai à décembre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 25 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Groupe DR Électrique Inc. un contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage dans les rues et dans les parcs pour les mois restants de l'année 2022, soit de mai à décembre 2022, pour un montant maximal de 79 102.80 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 12 avril 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Certificat de la trésorière numéro 3690

ADOPTÉE.

2022-246 Octroi de contrat – Optimisation de l'éclairage de la Bibliothèque Municipale

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Régulvar un contrat pour la modernisation de l'éclairage de la Bibliothèque Municipale, pour un montant maximal de 63 066,09 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 6 mai 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le reste du budget octroyé au projet TP-2022-24 puisse être utilisé pour l'acquisition d'équipements (ballasts, tubes aux DEL, etc.) et l'installation de ce matériel par un électricien.

D'AFFECTER ces dépenses au Fonds vert.

Certificat de la trésorière numéro 3698

ADOPTÉE.

2022-247 Octroi de contrat – Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Globocam (Montréal) Inc. un contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, pour un montant maximal de 387 465.75\$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 13 mars 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette dépense est affectée au fonds de roulement. Le remboursement de celui-ci s'effectuera sur 10 ans à compter de 2023.

Certificat de la trésorière numéro 3694

ADOPTÉE.

2022-248 Octroi de contrat – Acquisition d'un véhicule utilitaire de type côte à côte

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Aubin & St-Pierre Inc. un contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type côte à côte pour un montant de 63 891.61 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 25 mai 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

DE PRÉVOIR une montant de 60 \$ au budget d'opération de 2023 pour l'immatriculation du véhicule.

Certificat de la trésorière numéro 3699

ADOPTÉE.

2022-249 Octroi de contrat – Entente de service abonnement en mode SAAS à la plateforme Jakartowns et acquisition de l’inventaire de la signalisation routière sur le territoire

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’OCTROYER à Jakarto un contrat d’abonnement en mode SAAS à la plateforme Jakartowns pour un montant de 27 306,56 \$, incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 3 mai 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

DE procéder à l’acquisition de l’inventaire de la signalisation sur le territoire, au montant de 18 970,88 \$, incluant les taxes, le tout, conformément à son offre de service du 3 mai 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Certificat du trésorier numéro 3701

ADOPTÉE.

2022-250 Octroi de contrat – Contrat de développement – Portail web bénévole

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’OCTROYER à 9254-3585 Québec inc. (Blanko) un contrat de développement pour le Portail web bénévole, pour un montant maximal de 40 241,25 \$ incluant les taxes, le tout, conformément au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante;

D’AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, le contrat de développement à intervenir entre 9254-3585 Québec inc. et la Ville de Varennes; tel contrat est annexé à la présente comme si au long reproduit;

Cette dépense sera financée par le fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de 3 ans à compter de 2023.

Certificat du trésorier numéro 3695

ADOPTÉE.

2022-251 Résiliation de certains contrats de services professionnels – Maison Hébert-Jodoin

CONSIDÉRANT les retards dont souffre le projet de reconstruction de la Maison Hébert-Jodoin (absence de soumissionnaires pour la reconstruction) ;

CONSIDÉRANT que ce projet est en réévaluation pour modification ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 2125 du Code civil du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes résilie les contrats de services professionnels octroyés dans le cadre du projet de reconstruction de la Maison Hébert-Jodoin aux fournisseurs suivants :

- Nadeau Blondin Lortie Architectes inc.;
- Belada inc. (ingénieur en structure);
- Desjardins Experts Conseils (ingénieur en mécanique et en électricité);
- Hodgins et associés architectes paysagistes (HETA).

ADOPTÉE.

**2022-252 Demande d'aide financière – 350e anniversaire de Varennes
La Paroisse Sainte-Anne de Varennes**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes travaille à la réalisation de projets culturels, artistiques et patrimoniaux qui permettront la réalisation de certains legs importants du 350e anniversaire de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT que la Paroisse Sainte-Anne de Varennes tient des célébrations entourant le rayonnement de sainte Marguerite d'Youville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes utilisera la Basilique Sainte-Anne pour la tenue de trois (3) spectacles de Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE verser une aide financière de 30 000,00 \$ à la Paroisse Sainte-Anne de Varennes.

Certificat de la trésorière numéro 3693

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-253 Affectation budgétaire – Acquisition du 4295, chemin de la Baronnie

CONSIDÉRANT l'acquisition autorisée du 4295 chemin de la Baronnie par la résolution 2021-296 adoptée le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER le paiement pour l'acquisition du 4295 chemin de la Baronnie au surplus accumulé non-affecté.

Certificat de la trésorière 3565

ADOPTÉE.

**2022-254 Officialisation du toponyme « Terrain Maurice-Choquette »
Ville de Varennes**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité culturel, du patrimoine et de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE désigner officiellement le terrain de baseball A situé au parc du Pré-Vert « Terrain Maurice-Choquette », en rappel au lanceur étoile de la légendaire formation des 4 Chevaliers O'keefe.

ADOPTÉE.

**2022-255 Officialisation du toponyme « Pavillon Jean-Robert »
Ville de Varennes**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité culturel, du patrimoine et de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE désigner officiellement le Pavillon des services au parc de la Commune « Pavillon Jean-Robert », en rappel à l'ancien maire de Varennes, monsieur Jean Robert, de 1988 à 2005, qui a largement contribué à la sauvegarde et l'aménagement du parc de la Commune.

ADOPTÉE.

**2022-256 Officialisation du toponyme « Édifice Louis-Philippe-Dalpe »
Ville de Varennes**

CONSIDÉRANT la démolition de l'Aréna Louis-Philippe Dalpe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

De désigner officiellement « Édifice Louis-Philippe Dalpe » l'hôtel de ville de la Ville de Varennes, en rappel à l'ancien maire de la Ville de 1979 à 1988.

ADOPTÉE.

2022-257

**Officialisation du toponyme « Parc du Souvenir »
Ville de Varennes**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité culturel, du patrimoine et de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE désigner officiellement le parc à proximité du cimetière « Parc du Souvenir », en raison de sa proximité à la rue du Souvenir et du cimetière.

ADOPTÉE.

2022-258

**Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes
Version finale pour approbation**

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 février 2022;

ATTENDU l'avis émis par la Ville de Varennes par l'adoption de la résolution 2022-176 le 4 avril 2022;

ATTENDU qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, pour approbation;

ATTENDU que l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution est transmise par la municipalité au centre de services scolaire et à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien. »;

ATTENDU que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE.

2022-259

**Demande au ministère des Transports
Ajout d'une traverse piétonnière et abaisser la vitesse sur le boulevard
Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la densité de circulation dans ce secteur et le caractère dangereux lors de la traversée des piétons;

CONSIDÉRANT le débit journalier moyen obtenu par le MTQ en 2020 pour le tronçon entre la route 132 et l'autoroute 30 est de 7 100 véhicules;

CONSIDÉRANT le débit journalier moyen obtenu par le Service du génie en 2022 pour le tronçon entre la route 132 et la rue Jean-Coutu est 7 380 véhicules et de 12 200 véhicules pour le tronçon entre la rue Jean-Coutu et l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT la présence de 150 entrées charretières;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, 73 nouvelles entreprises, dont 22 nouvelles constructions, se sont installées sur le boulevard Lionel-Boulet et les rues adjacentes, soit le chemin de l'Énergie et la rue Jean-Coutu;

CONSIDÉRANT que dans les prochains mois de nouvelles entreprises s'ajouteront et celles-ci généreront beaucoup de circulation dans ce même secteur, soit environ 800 véhicules par jours;

CONSIDÉRANT chaque jour, en moyenne 15 piétons traversent le boulevard Lionel-Boulet pour accéder aux arrêts d'autobus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'une demande soit adressée au ministère des Transports pour permettre le marquage d'un passage piétonnier sur le boulevard Lionel-Boulet, à la hauteur des numéros civiques 1615 et 1650;

QUE demande supplémentaire soit adressée afin d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h sur ledit boulevard.

ADOPTÉE.

**2022-260 Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville
Budgets révisés 2022**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Marguerite-D'Youville a vu son budget 2022 révisé;

CONSIDÉRANT que cette révision est présentée au Conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les budgets 2022 révisé de l'Office municipal d'Habitation de Marguerite-D'Youville, tels qu'annexés à la présente.

ADOPTÉE.

**2022-261 Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville
Logement vacant au 2248, boulevard René-Gauthier**

CONSIDÉRANT qu'un logement 5 ½ est disponible dans l'immeuble de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville (OMH), et ce, depuis décembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour y être admissible, une famille devrait compter trois enfants;

CONSIDÉRANT qu'aucune famille admissible à ce logement n'est sur la liste d'attente de l'OMH;

CONSIDÉRANT que la région est en pleine crise du logement et que des familles sont inscrites sur la liste d'attente de l'OMH;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes se prononce en faveur de l'octroi d'un logement 5 ½ à une famille présentement inscrite sur la liste d'attente de l'OMH, afin que ledit logement soit comblé, dans l'attente qu'une famille qui rencontre les critères d'admissibilité pour ce logement soit inscrite sur la liste d'attente de l'OMH.

ADOPTÉE.

**2022-262 Engagement de la Ville de Varennes à contribuer au Programme d'aide
d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une
pénurie de logement locatifs
Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville**

CONSIDÉRANT qu'une importante crise du logement subsiste actuellement sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, causant une pénurie de logements abordables;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité d'agir rapidement afin de répondre aux besoins et d'offrir des logements abordables à la population de la région;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention d'urgence de supplément au loyer offert par la Société d'habitation du Québec qui est mis en œuvre par l'Office municipale d'habitation de Marguerite-D'Youville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marciel APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PERMETTRE à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Marguerite-D'Youville de procéder à l'octroi d'unités dans le cadre du Programme de subvention d'urgence supplément au loyer, et ce, pour la période du 1er mai au 31 août 2022;

QUE la Ville de Varennes s'engage à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du Programme de subvention d'urgence supplément au loyer;

QUE la Ville de Varennes désigne monsieur le maire Martin Damphousse et Me Marc Giard comme personnes dûment autorisées à représenter la Ville de Varennes pour signer toute entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville et la Ville de Varennes, visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-263

**Communauté métropolitaine de Montréal
Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du RCI 2022-96**

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Varennes consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Varennes informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Karl Wayland;
- France Petit;
- Hugo Vanier;
- Félix Lenoir-Malick;
- David Gagné;

ADOPTÉE.

2022-264 Géomatique – Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU le Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la géomatique et les systèmes d'information géographique (SIG) apportent de véritables avantages aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a mis sur pied un service de géomatique;

CONSIDÉRANT que le Service de géomatique de la MRC de Marguerite-D'Youville a actuellement un flot de demandes de la part des municipalités locales la constituant, qui n'attendent qu'à être réalisées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire mettre en commun un service régional de géomatique pour répondre aux besoins de la MRC ainsi qu'à ceux de ses municipalités locales;

CONSIDÉRANT que ledit projet nécessitera des investissements et des équipements ainsi qu'un développement d'outils de travail et de communication;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que ce projet est souhaitable pour la Ville de Varennes;

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le projet visant à mettre en commun les services de géomatique en cours soumis aux membres du conseil de la MRC sous le numéro SE/20220518-2.3 (Projet);

D'ACCEPTER que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville soit responsable de la réalisation du Projet;

D'APPUYER la demande d'aide financière présentée par la MRC pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉE.

2022-265

**Déclaration de propriété municipale
Lots non-inscrits au nom de la Ville de Varennes – Voies ouvertes à la circulation publique depuis plus de 10 ans**

CONSIDÉRANT le dépôt de la récente rénovation cadastrale et la recherche de titres effectuée;

CONSIDÉRANT que les lots 6 149 701, 6 003 303, 6 003 440, 6 006 979, 6 146 953, 6 146 884, 6 149 703, 6 006 485, 6 003 215 et 6 004 207 du cadastre du Québec n'ont pas été inscrits au nom de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT que ces voies sont ouvertes à la circulation publique depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes déclare qu'il est propriétaire des lots 6 149 701, 6 003 303, 6 003 440, 6 006 979, 6 146 953, 6 146 884, 6 149 703, 6 006 485, 6 003 215 et 6 004 207.

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à déposer au Registre foncier tout document permettant de donner effet à la présente déclaration de propriété municipale.

ADOPTÉE.

2022-266

**Mission commerciale – Greentech – Amsterdam
Délégation de Monsieur le maire Martin Dampousse**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a été invitée au congrès Greentech à Amsterdam du 11 au 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 414 de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur le maire Martin Dampousse à se rendre à Amsterdam, afin de participer au congrès Greentech.

Les dépenses seront remboursées sur dépôt des pièces justificatives.

ADOPTÉE.

**2022-267 Utilisation – véhicule automobile personnel
Tarif alloué**

CONSIDÉRANT que le tarif alloué à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel n'a pas été modifié depuis juin 2008;

CONSIDÉRANT les hausses récentes du prix de l'essence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le tarif payé par la Ville de Varennes pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel soit et est porté à 0,55 \$ du kilomètre. Ce tarif s'applique à tous les employés de la Ville ainsi qu'aux élus.

ADOPTÉE.

2022-268 Transferts budgétaires – Mai 2022

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour mai 2022 au montant de 3 545 736,00 \$ conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 31 mai 2022 et joints en annexe des présentes comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

**2022-269 Mandat pour l'application des règlements RM-VAR-204, RM-VAR-302,
480, 529 et 534
Préposée à la réglementation**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

De mandater Madame Joëlle Dumont-Montpetit, à titre de préposée à la réglementation et responsable de l'application des règlements RM-VAR-204 concernant la circulation, 480 et RM-VAR-302 concernant les animaux, 529 concernant les nuisances, et 534 concernant la signalisation, et de l'autoriser à émettre des constats d'infractions en vertu desdits règlements.

ADOPTÉE.

2022-270

**Mouvement du personnel
Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

IL est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2022-06 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 2 juin 2022.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Nature de la demande financière pour la Paroisse Sainte-Anne de Varennes;
- Montant total de la demande d'aide financière;
- Demande d'acquisition de chaises plus confortables pour les citoyens lors des séances du conseil;
- Demande d'affichage des dates de séances de conseils sur les babillards électroniques;
- Résultat final du sondage réalisé pour le parc de la Commune;
- Identification des intervenants ayant participé à l'élaboration des questions dudit sondage;
- Installation de bancs au parc de la Commune;
- Raisons justifiant les questions sur la marina dans le sondage sur ledit parc;
- Engouement des citoyens pour la croisière de vins et fromages au mois de juillet;
- Demande de prolongation de la croisière en automne et demande d'ajout de dates;
- Description du véhicule côte à côte;
- Nature de la demande de P.I.I.A n° 2022-045;
- Rôle d'IVÉO au sein de la Ville de Varennes;
- Commentaire sur le camionnage en lien avec la recherche avec l'Université de Sherbrooke sur les gaz à effet de serre;
- Demande de précision pour la bande tampon du règlement 707-146;
- Définition d'immeuble patrimonial;
- Possibilité de location du 4295, chemin de la Baronnie par la Ville de Varennes;
- Disponibilités des procès-verbaux des séances du conseil sur le site web de la Ville;
- Problématique de vandalisme et nuisances sur les maisons acquises par Costco sur le chemin de la Baronnie;

- Demande d'information sur l'état d'un chantier au 3886, chemin de la Baronnie;
- Demande de taille d'arbustes dans la promenade D'Youville;
- Demande de précisions pour les lots vacants sans propriétaires;
- Précision sur la date d'acquisition du 4295, chemin de la Baronnie.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 20.

Le maire,

*La directrice adjointe des Services
juridiques et greffière adjointe,*

Martin Damphousse

Me Johanne Fournier, OMA